

ANNEXE I – CONDITIONS TARIFAIRES

En rémunération de son mandat, la BANQUE percevra une contribution, prélevée annuellement au cours du premier trimestre de l'année suivante sur la base de la valeur du portefeuille (titres et espèces) au 31/12/N, constituée d'une **commission de gestion** calculée sur l'encours (exclusion faite du "hors gestion") selon le barème ci-dessous :

1°) Stratégies à facturation différenciée selon le montant des capitaux confiés

Valeur de l'actif au 31/12/20NN liquidités incluses	Stratégies TEMPERE INTERNATIONAL	Stratégie EQUILIBRE	Stratégies OFFENSIF INTERNATIONAL OFFENSIF EUROPE
< 50 000€	0.60% TTC	0.70% TTC	1.30% TTC
De 50 001 à 75 000 €	0.30% TTC	0.50% TTC	1.20% TTC
De 75 001 à 500 000€	0.20% TTC	0.40% TTC	1.10% TTC
> 500 000 €	0.15% TTC	0.30% TTC	0.60% TTC

- Aucun droit de garde n'est prélevé sur les actifs gérés du portefeuille.

En revanche, l'ensemble des titres placés dans le compartiment hors gestion de votre compte d'instrument financier (valorisés au 31/12/N-1) feront l'objet d'une facturation au titre des droits de garde.

Ces frais vous seront prélevés annuellement à compter du premier janvier de chaque année, et selon notre tarification en vigueur.

Par ailleurs, **des frais de transactions boursières** s'élevant à :

- Placements financiers, Courtages :

Bourse Euronext :

Minimum forfaitaire par transaction : 0 €

Taux appliqué au montant de la transaction : 0.98% (pour les actions sauf PEA 0.50% cf loi Pacte) et 0.3% (pour les obligations)

Bourses Étrangères :

Minimum forfaitaire par transaction : 0 €

Taux appliqué au montant de la transaction : 0.98 % (pour les actions sauf PEA 0.5% cf loi Pacte) et 0.3 % (pour les obligations) auxquels les frais de correspondants étrangers se rajoutent.

- Frais sur titres nominatifs : 0%
- Frais sur souscription OPC : maximum 2% sur les droits d'entrée. il n'y a pas de droits d'entrée sur les OPC du Groupe BPCE (les notices des OPCVM/FIA sont disponibles sur simple demande).

2°) stratégies à facturation forfaitaire

Stratégies	GESTION DE TAUX	PEA PME
Commission de gestion annuelle	0.30% TTC	1.30% TTC

- Aucun droit de garde n'est prélevé sur les actifs gérés du portefeuille.

En revanche, l'ensemble des titres placés dans le compartiment hors gestion de votre compte d'instrument financier (valorisés au 31/12/N-1) feront l'objet d'une facturation au titre des droits de garde.

Ces frais vous seront prélevés annuellement à compter du premier janvier de chaque année, et selon notre tarification en vigueur.

- Aucun droit d'entrée sur OPC

Le Mandataire ne pourra plus prélever de frais liés au Mandat à la date d'effet de la résiliation du Mandat par l'une ou l'autre des Parties ou à l'expiration du Mandat pour toute autre cause, sous réserve du traitement des opérations en cours.

Il est rappelé, comme indiqué à l'article 7 sur la rémunération du mandat :

Les tarifs applicables peuvent être modifiés par la BANQUE sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date d'application envisagée. Ces nouveaux tarifs seront adressés par lettre valant avenant au Mandant. L'absence de contestation ou de retour de sa part de la lettre signée par ses soins dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif.